Élections des délégués de parents d'élèves

Procédure vote par correspondance

1. Insérez le bulletin de vote dans une première enveloppe (dite enveloppe n°1), et cachetez-la

   Cette enveloppe ne doit porter aucune mention ni aucun signe distinctif

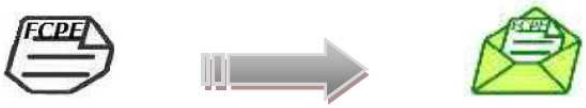

2. Placez ensuite cette enveloppe n° 1 dans une seconde enveloppe (dite enveloppe n° 2), cachetez-la

   Apposez votre signature, inscrivez lisiblement vos nom, prénoms et la mention « élections de parents d'élèves... », si celle-ci n'est pas pré-remplie

3. Enfin, insérez cette enveloppe n° 2 dans une troisième enveloppe (dite enveloppe n° 3* pré-imprimée et préaffranchie)

   Adressez-la à l'établissement scolaire

4. L'enveloppe n° 3, qu'elle soit remise directement ou adressée par voie postale par l'électeur, doit parvenir au bureau de vote avant l'heure de la clôture du scrutin

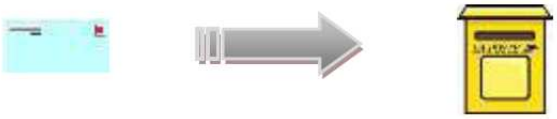

* La circulaire prévoit une 3ème enveloppe pré-imprimée et préaffranchie mais il n'est pas certain que tous les établissements en disposent

TOUS LES PARENTS ONT LE DROIT DE VOTE
LES DEUX PARENTS VOTENT